



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Rapport sur le Préavis No. 59/20 Révision des statuts de l'Office Régional de la Protection Civile (ORPC) du District de Nyon

Préambule

Après avoir reçu de l'ORPC du district de Nyon les statuts en vigueur depuis le 6 février 2013 qui ont été soumis pour révision à toutes les communes membres, la Municipalité les a transmis au bureau du Conseil pour être ensuite soumis à une Commission consultative. Celle-ci s'est réunie deux fois et a été ensuite en mesure de remettre son rapport à la Municipalité en novembre 2018.

La présente Commission s'est réunie le 12 novembre 2020. Elle remercie la Municipale en charge du préavis, Madame Alice Durgnat Levi, de sa présence à cette séance.

La Commission consultative

Les membres de cette Commission sont les mêmes que ceux de ce préavis, sauf le représentant de l'Alternative. Afin de faciliter la compréhension des différentes parties et la tâche du CODIR de l'ORPC, le rapport remis était accompagné d'un tableau synoptique avec des commentaires et questions.

Les statuts finaux de l'ORPC, Edition 2019, soumis à l'approbation du Conseil communal

Lors de la révision de ses statuts, l'ORPC a adopté une nouvelle dénomination qui correspond mieux à sa raison d'être. Elle a son siège à Prangins et est propriétaire du bâtiment occupé. Les principaux points à noter sont l'introduction de la représentation des organes délibérants des communes au sein de l'assemblée intercommunale (Art. 10) ; la modification du quorum qui est qualifié par la majorité absolue du total des voix et la majorité des communes membres (Art. 15) ; l'augmentation du plafond d'endettement de l'association à CHF 3'000'000 (Art. 26).

En envoyant à la Municipalité l'Edition 2019 des statuts finalisés, la Protection civile du district de Nyon a également joint les prises de position du CODIR en rapport avec les remarques formulées. Les experts et juristes cantonaux, qui ont vérifié à leur tour la révision de ces statuts, ont aussi donné leur aval à l'approbation finale de ces statuts par les communes membres.

La Municipalité précise, en page 4 de son préavis, que « Lors de sa séance du 26 août 2020, le Conseil intercommunal de l'ORPC a accepté, à l'unanimité, le préavis 02/2020 « Révision des statuts de l'Organisation Régionale de la Protection Civile (ORPC) du district de Nyon ».

Conformément à la procédure légale, la révision des statuts doit également être approuvée par les Conseils communaux/généraux des communes membres. »

Recommandation

En conséquence, la Commission vous recommande d'approuver la révision des statuts de l'ORPC telle que demandée par la Municipalité dans le présent préavis.

Conclusion

Il est nécessaire d'adapter les statuts de l'Association intercommunale de l'ORPC du district de Nyon, afin de répondre aux nouvelles législations vaudoises (LVLPCi – Loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile du 01.12.1995 mise à jour le 01.02.2015) et Fédérale (LPPCI – Loi sur la protection de la population de 2002 mise à jour le 1^{er} janvier 2017).

Cette révision apporte un outil plus performant qui répondra encore mieux aux besoins de l'association et aux nouvelles responsabilités qu'assume aujourd'hui l'ORPC – District de Nyon.

Le Conseil communal/général ne peut amender le projet de révision des statuts et ne peut donc qu'accepter ou refuser la révision.

Le préavis doit être accepté à l'unanimité des communes membres.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis No. 59/20 concernant la révision des statuts de l'Office Régional de la Protection Civile (ORPC) du district de Nyon,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver la révision des statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation Régionale de la Protection Civile du district de Nyon (ORPC).

Prangins, le 12 novembre 2020

La Commission

Liliane Gavillet


Daniël Corod



Catherine Stoudmann (présidente)



Anita Rihs



Hervé Durgnat